

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Trait de la Messe *Salve, Sancta Parens*)

dimanche 19 février 2006

Le nouveau rite de consécration des évêques est invalide intrinsèquement et ne peut être justifié par aucun rite Oriental valide

Nous signalons que le Comité *Rore Sanctifica* vient de publier les *Notitiae* extraites du Tome III de *Rore Sanctifica*. Cet ouvrage et ses importantes annexes sont téléchargeables sur le site www.rore-sanctifica.org et disponibles aux Editions Saint-Rémi.

Il contient notamment la mise en cause des réformateurs Dom Botte et le Père Lécuyer, ainsi que la réfutation de l'article du n°54 du *Sel de la terre* par les faits suivants :

- Usage de sources « erronées » ou falsifiées
- Tronçonnement inadmissible supprimant l'Esprit-Saint
- Réassemblage fallacieux d'un rite maronite
- Mise en comparaison de bribes de rites non comparables
- Justification des thèses onctionistes hérétiques de l'adversaire personnel de Mgr Lefebvre (Père Lécuyer)
- Opposition à l'enseignement infaillible de Pie XII sur la validité d'un rite de consécration épiscopale

Les *Notitiae* complètent les tomes I et II de *Rore Sanctifica*.

Elles démontrent sur la base de faits irréfutables, que le rite de consécration épiscopale introduit par les réformateurs Paul VI – Bugnini – Lécuyer – Dom Botte, le 18 juin 1968, est invalide.

Les évêques sacrés depuis dans ce nouveau rite, ou sacrés dans l'ancien rite, mais par un consécrateur ayant lui-même été sacré dans le nouveau rite ne sont donc pas évêques. Pas plus que les évêques anglicans qui ne sont de fait que de simples laïcs, comme l'a déclaré infailliblement Léon XIII en 1896.

Le clergé ordonné par cette hiérarchie épiscopale nouvelle et invalide ne possède donc pas le caractère de l'Ordre. Les sacrements délivrés par ces faux prêtres ne sont donc pas valides. La grâce sacramentelle a quitté cette fausse hiérarchie sacerdotale.

Par contre, les fidèles ont encore l'assurance de recevoir des sacrements valides auprès de prêtres ordonnés par des évêques sacrés dans l'ancien rite par un consécrateur lui-même sacré dans l'ancien rite, ce qui est le cas des quatre évêques de la FSSPX sacrés en juin 1988 par Mgr Lefebvre.

Mgr Lefebvre, ancien supérieur des Pères du Saint-Esprit, a entrepris en 1970 une Œuvre de sauvegarde du Sacerdoce catholique. Il eut pour adversaire personnel le Père Lécuyer qui prit sa place à la tête des Spiritains. Ce même Père Lécuyer fut le théologien principal de la

suppression de l'ancien rite valide de consécration épiscopale et de son remplacement par un rite invalide, lui-même artificiellement et faussement comparé à des rites Orientaux.

La Providence a donc voulu opposer dans un combat, au sein de l'Institution des Pères du Saint-Esprit, d'une part le liquidateur du Sacerdoce catholique, le Père Lécuyer, et d'autre part son sauveteur, Mgr Lefebvre.

Quelques faits majeurs et conclusions des Notitiae

Ce document démontre qu'il n'y a pas d'analogie entre le rite épiscopal conciliaire et le rite de consécration patriarcale maronite, comme le soutient l'article intitulé *Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?*, paru en automne 2005 dans le n°54 de la revue des Dominicains d'Avrillé sous la signature du Frère Pierre-Marie o.p. En effet, les *Notitiae* établissent de façon incontestable les trois faits suivants :

- L'article du *Sel de la Terre* a utilisé des sources orientales « *erronées* » ou falsifiées.
- Il a opéré un « *réaménagement* » arbitraire *ad Hoc* du rite maronite pour forcer son « *analogie* » avec la pseudo forme essentielle conciliaire.
- Il a centré sa pseudo-démonstration sur ce réaménagement.

Ainsi, la forme d'un rite maronite valide qui exprime, comme il se doit, **explicitement** la grâce de l'Esprit-Saint se trouve transformée dans l'article en une forme **équivoque** centrée sur un échange « *transitif* » ayant le *Spiritus principalis* pour objet.

La pseudo-démonstration du *Sel de la Terre* repose essentiellement sur le comparatif avec le rite du patriarche maronite. Or le texte de ce rite est complètement altéré dans l'article. Cette démonstration est donc dépourvue de fondement.

Les *Notitiae* démontrent, en outre, l'incapacité du rite épiscopal conciliaire à satisfaire aux deux critères de validité sacramentelle intrinsèque requis pour la forme essentielle de la consécration sacramentelle des évêques. Ces critères ont été définis infailliblement dans la Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* par Pie XII le 30 novembre 1947. Ils sont **l'expression du pouvoir d'Ordre et de la grâce du Saint-Esprit**.

De plus, dans *Sacramentum Ordinis*, texte revêtu des notes de l'infaillibilité du Magistère Pontifical, Pie XII proclame que **l'univocité** de la forme essentielle de la consécration épiscopale est requise pour les paroles exprimant les deux effets sacramentels :

« ... paroles qui signifient d'une façon univoque les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles. »

Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947.

Les *Notitiae* établissent que l'interprétation onctionniste du rite épiscopal conciliaire, exprimée par les réformateurs et par le présentateur officiel de ce nouveau rite épiscopal, le Père Lécuyer, dans leurs travaux et publications, interdit **l'univocité** à la forme essentielle de la prière de consécration épiscopale de ce nouveau rite, univocité sans laquelle il n'y a pas de sacrement.

En résumé, les *Notitiae* mettent en cause l'article du n°54 du *Sel de la Terre* en établissant les faits suivants :

- **Usage de sources « erronées » ou falsifiées**
- **Tronçonnement inadmissible supprimant l'Esprit-Saint**
- **Réassemblage fallacieux d'un rite maronite**
- **Mise en comparaison de bribes de rites non comparables**
- **Justification des thèses onctionnistes hérétiques de l'adversaire personnel de Mgr Lefebvre (Père Lécuyer)**
- **Opposition à l'enseignement infaillible de Pie XII sur la validité d'un rite de consécration épiscopale**

TABLE DES MATIERES DES NOTITIAE

- 1 Problématique développée par le tome III de *Rore Sanctifica*
 - 1.1 Résumé
 - 1.2 Eléments de la démonstration
 - 1.2.1 Points préalables
 - 1.2.2 La réfutation de la première assertion des réformateurs : le recours au texte, « *reconstitué* » par Dom Botte lui-même, de la soi-disant prière de consécration épiscopale de la prétendue *Tradition Apostolique* attribuée à tort à *Hippolyte de Rome* ».
 - 1.2.3 La réfutation de la deuxième assertion des réformateurs : le prétendu « *accord foncier* » entre le nouveau rite de consécration épiscopal et les rites orientaux valides
 - 1.2.4 La fausseté de la prétention des réformateurs à revenir à un hypothétique rite archaïque de l'Eglise Universelle, qui aurait été commun à Rome et aux deux patriarchats d'Antioche et Alexandrie, et qui, selon eux, permettrait de mieux servir le dessein œcuménique de Vatican II.
 - 1.2.5 La démonstration d'une intention cachée des réformateurs : l'adoption d'un rite onctionniste hérétique pour consacrer les évêques de l'Eglise catholique.
 - 1.2.6 En conclusion
 - 1.3 La forme du rite de Lécuyer-Paul VI intrinsèquement invalide par opposition aux définitions de l'Eglise.
 - 1.3.1 L'enseignement de l'Eglise au sujet de la consécration épiscopale et des critères de sa validité
 - 1.3.2 Contre Pie XII, la répudiation du rite romain immémorable au profit du rite artificiel, créé par Dom Botte, Lécuyer, Bugnini et Montini-Paul VI
 - 1.3.3 Un rite intrinsèquement déficient au regard des critères de Pie XII.
 - 1.4 Les publications du Comité Rore Sanctifica
 - 1.5 Les *Notitiae* extraites du tome III de *Rore Sanctifica*
- 2 Les circonstances historiques de l'adoption et de la promulgation du nouveau rite de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani*, et ses justifications avancées
 - 2.1 A - La revendication du recours à une prétendue *Tradition apostolique* antique et romaine attribuée à Hippolyte de Rome, prétendument commune alors à Rome, Antioche et Alexandrie.
 - 2.2 B - La revendication d'un soi-disant « *accord foncier* » entre la prétendue *Tradition apostolique* attribuée à Hippolyte de Rome et les rites orientaux valides
 - 2.3 C - La justification du changement de rite par l'intention œcuménique que manifeste le choix de la prétendue *Tradition apostolique* attribuée à Hippolyte de Rome,), prétendument commune à Rome, Antioche et Alexandrie au IIIème siècle.
- 3 NOTITIA I - Le « leurre » de la prétendue « *Tradition Apostolique* attribuée à Hippolyte de Rome », et « *reconstituée* » par Dom Botte lui-même.
- 4 NOTITIA II – Réfutation de la pseudo-analogie du nouveau rite avec les rites Orientaux
 - 4.1 Avertissement important
 - 4.1.1 Usage dans l'article du n°54 du *Sel de la Terre* de sources orientales « *erronées* » ou falsifiées :
 - 4.1.2 Un réaménagement arbitraire *ad Hoc* du rite maronite, en page 102 du n°54 du *Sel de la Terre*, pour faciliter son analogie avec la forme essentielle conciliaire¹.
 - 4.1.3 Une pseudo-démonstration centrée sur la page 102 du tableau tronqué et *réaménagé* du rite maronite.

- 4.2 Démonstration de l'usage de sources orientales « erronées » ou falsifiées et du réaménagement ad Hoc
- 4.3 La sacramentalité des prières de consécration épiscopale accompagnées de l'imposition des mains de l'évêque consécrateur.
- 5 NOTITIA III - La sacramentalité des rites orientaux et leurs différences avec les rites latins.
1) « Deus, qui omnia fecisti potentiam tuam », comme N°1 patriarche maronite, Denz. t.2, page 97,
- 6 NOTITIA IV - La « *transitivité* » et la théologie trinitaire et christologique hétérodoxe, voire hérétique, qu'elle induit (onctionnisme, adoptionnisme).
- 6.1 L'exigence d'univocité d'un rite valide est incompatible de l'interprétation de 1953 du Père Lécuyer
- 6.2 Les deux niveaux d'intention des réformateurs : l'intention publique et l'intention cachée
- 6.3 L'hérésie de l'onctionnisme accidentel chez le Père Lécuyer, telle qu'il l'exprime lui-même dans ses écrits antérieurs (articles de 1952 et 1953)
- 7 Conclusion

TABLE DES MATIERES DES ANNEXES DES NOTITIAE

A Les réformateurs

- A.1 Père LECUYER *La grâce de la consécration épiscopale* (1952)
- A.2 Père LECUYER *Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome* (1953)
- A.3 Père LECUYER *Le sens des rites d'ordination d'après les Pères* (1967)
- A.4 Père LECUYER *Nota Praevia* (1968) *Salle de presse du Vatican*
- A.5 Dom Botte, *L'ordination de l'évêque* (1969)

B Rites orientaux sources et travaux

- B.1 Les rites orientaux recensés par Dom CAGIN (1969)
- B.2 Dom de SMET, *Une traduction du Pontifical de Charfet pour les Syriens occidentaux* (1963)
- B.3 ASSEMANI, *Codex liturgicus*, Le rite d'intronisation du patriarche maronite (1753)

C Etude sur l'invalidité du rite des ordinations de *Pontificalis Romani*

- C.1 T.R.P. Athanasius KRÖGER, *Réflexions théologiques au sujet du nouveau rite d'ordination des évêques* (1978)

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Pour vous abonner ou vous désabonner, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.